

Réunion du Conseil Municipal du 25 mars 2019

Présents ou représentés : A. Boucheras, Ph. Blateyron, Y. Deplat, J.M. Ebely, A. Lapaux, R. Mouton, J.L. Nicolaÿ, C. Patier, J. Perol, C. Haroux, M. Munich, C. Andraud, R. langouët, C. Patier
Absente : A. Forestier

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mr Peynon. Il est d'abord procédé à la lecture du compte rendu de la réunion du 12 Février 2019, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Puis intervient l'examen de l'ordre du jour :

- Comptes Administratifs 2018

C'est la lecture des comptes de la Commune, de l'Assainissement et du CCAS. Ils doivent correspondre aux comptes de gestion tenus par la Trésorerie de Luzillat.

- Commune

La comptabilité 2018 présente un excédent cumulé en section de fonctionnement de 663 880.15 € Le Conseil Municipal décide d'affecter 381 317.04 € en section d'investissement au compte 1068, et 282 563.11 € affectés à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- CCAS

La comptabilité 2018 présente un excédent cumulé de 5 240.11 € en section de fonctionnement et on le reporte sur la ligne 002 en recette de fonctionnement.

- Assainissement

On constate un déficit cumulé de 304 214.79 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 64 978.39 € qu'il convient d'affecter au compte 1068.

- Local commercial

On constate un déficit cumulé de 18 462.83 € en section investissement et un excédent cumulé en section d'exploitation de 19 910.10 €
le Conseil Municipal décide d'affecter 18 462.83 € en section d'investissement au compte 1068, et 1 447.27 € affectés à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

- Budgets Primitifs 2019

- CCAS

Le budget est équilibré à 6 680.00 €

- Assainissement

La section d'exploitation est équilibrée à 71 525.99 €
La section d'investissement est équilibrée à 936 940.78 €

- Local Commercial

Fonctionnement équilibré à 7 447.27 €
Investissement équilibré à 24 860.10 €

- Commune

Fonctionnement : dépenses et recettes équilibrées à 1 302 563.89 € avec un virement à la section investissement de 530 412.00 €, ce qui constitue l'autofinancement.

Section investissement équilibrée à 1 557 949.04 €

Les investissements les plus conséquents prévus au cours de l'année 2019 concernent la voirie (notamment la rue du Champ) et la Maison de l'Enfance.

- Pas d'augmentation des impôts

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'effort de maîtrise des charges de fonctionnement, ceci permettant de dégager des moyens pour investir.

Monsieur le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les impôts locaux. Il n'y aura donc pas de variation du coefficient, c'est-à-dire maintien des impôts à taux constant :

Taxe d'habitation : 10.31 %

Taxe Foncière : 15.91 %

Taxe Foncière (non bâti) : 83.45 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2018, les Budgets 2019, les délibérations d'affectation de résultat et les taux d'imposition.

- Taux de Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal décide d'harmoniser avec les autres communes de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » le taux pour la taxe d'aménagement communale sur l'ensemble du territoire communal au taux de 5 %.

Exonérations totales :

- les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

Cette taxe d'aménagement au nouveau taux entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2020.

- Modification statuts de la SEMERAP

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les statuts de la société.

Les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration, et sur le contrôle analogue exercé par les actionnaires sur la Société Publique Locale.

Monsieur le Maire, donne lecture du projet des nouveaux statuts de la SEMERAP (voir projet des statuts en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. Accepte la modification des statuts de la SEMERAP (comme indiqué dans le projet en annexe).
2. Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

- Communauté de Communes :

Modification des statuts :

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'afin :

- Que la CCEDA ne prenne plus en charge les dépenses de transport des scolaires pour l'activité piscine et pour le CLSH à compter de la fin de l'année scolaire 2018-2019 soit une fin d'exercice de la compétence au 10 juillet 2019.
- Que la CCEDA prenne une nouvelle compétence facultative pour les missions hors GEMAPI obligatoires comme suit :

16- « Gestion du grand cycle de l'eau sur les bassins versants de la Dore, du Litrou et de l'Allier :

- Animation et concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans les sous-bassins ou groupements de sous-bassins ou dans les systèmes aquifères, correspondant à une unité hydrographique (et notamment l'animation des contrats territoriaux Dore et Litrou / Jauron).
- Mise en œuvre ou participation à des actions visant la gestion qualitative ou quantitative de la ressource en eau.
- Mise en œuvre ou participation à des actions de protection de l'environnement.
- Mise en œuvre ou participation à des actions d'animation foncière en vue de la préservation de la dynamique fluviale.»

Il convient de pourvoir à une modification des compétences dans la rédaction des statuts de la CCEDA.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire et du projet de modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité la modification des statuts de la CCEDA.

Nouvelle convention ADS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi Alur a entraîné le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme. Pour faire face à ce nouveau besoin, la Communauté de communes Entre Dore et Allier s'est doté d'un service ADS en exercice depuis le 1^{er} juillet 2015.

L'exercice de l'instruction des autorisations d'urbanisme est, jusqu'à ce jour, un service rendu gracieusement aux communes et ne relève pas d'une compétence de la Communauté de communes.

Dans le cadre de la rationalisation des actions et des dépenses de la Communauté de communes, il est proposé que les communes participent aux services qui leurs sont rendus et qui ne relèvent pas d'une compétence de la Communautés de commune.

.../...

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se positionner sur l'approbation des modifications de la convention ADS afin d'établir une tarification de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Cette tarification devra couvrir les dépenses rendues nécessaires par ce service. Il est donc proposé :

- D'approuver la modification de la convention
- de prendre acte que ce service aux communes sera payant à compter du 1^{er} avril 2019 sous la forme d'une part fixe (1 €par habitant) et d'une part variable (coût par acte en fonction du coût du service)

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention déterminant les missions et modalités d'intervention du service ADS de la CCEDA, portant création d'une participation des communes au financement du service commun d'instruction des ADS et des modifications de rédaction marginales.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de modification de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de la convention ADS avec la CCEDA comme présenté.